

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
jeudi 24 mars 2016

2<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-3-2-5

**Service instructeur**

DIAT - Service de l'économie, du tourisme et de la montagne

**Service consulté**

**APPEL A PROJETS HOTELLERIE 2014  
MODIFICATION DE CONVENTION DE FINANCEMENT**

Résumé : Dans le cadre de l'appel à projets en faveur de l'hôtellerie alsacienne 2014, une subvention a été accordée à Hôtel des Berges SARL. Le bénéficiaire de l'aide a demandé au Département de bien vouloir autoriser le reversement de tout ou partie de la subvention à la SCI Les Saüles, propriétaire des murs de l'établissement. En effet, il apparaît que cette dernière porte une grande partie des travaux.

Il vous est proposé d'autoriser ce reversement, d'abroger la délibération de la Commission Permanente du 14 novembre 2014 en tant qu'elle autorisait la signature de la convention avec la SARL et enfin d'autoriser la signature d'une convention tripartite permettant ce reversement.

La Commission Permanente du 14 novembre 2014 a attribué les subventions aux porteurs de projets d'investissements retenus à l'issue de l'appel à projets pour l'hôtellerie alsacienne 2014.

Hôtel des Berges SARL, exploitant l'hôtel des Berges à ILLHAEUSERN, a informé le Département, par courrier du 23 janvier 2016, que les travaux, objet de la subvention, sont en partie réalisés par le propriétaire des murs, la SCI Les Saüles et sollicite par suite une autorisation de reversement de tout ou partie de la subvention.

Afin de permettre le versement de la subvention, il vous est proposé d'autoriser le reversement de tout ou partie de la subvention accordée à Hôtel des Berges SARL à la SCI Les Saüles, propriétaire des murs.

Ce versement interviendra sur production des justificatifs des travaux portés par le propriétaire cosignés par le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire des murs.

En outre, il convient d'offrir à notre collectivité des garanties complémentaires en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention, la solidarité du propriétaire des murs étant exigée.

Dès lors, il vous est proposé de conclure une convention de financement tripartite, jointe en annexe, différente de la convention-type approuvée par la Commission Permanente du 14 novembre 2014 et sur la base de laquelle est intervenue une convention particulière signée entre Hôtel des Berges SARL et le Département.

La délibération susmentionnée devra donc être abrogée partiellement, en tant qu'elle a autorisé cette signature, ce qui permettra la signature de la nouvelle convention tripartite jointe au présent rapport qui viendra se substituer à la convention bipartite précitée.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser le reversement, conformément à la demande de Hôtel des Berges SARL, de tout ou partie de la subvention départementale de 100 000 € qui lui a été accordée le 14 novembre 2014, à la SCI Les Saüles, propriétaire des murs, sur production des justificatifs des travaux portés par le propriétaire cosignés par le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire des murs ;
- d'abroger en conséquence la délibération de la Commission Permanente n°CP-2014-10-2-4 du 14 novembre 2014, mais uniquement en ce qu'elle a autorisé la signature, avec Hôtel des Berges SARL, d'une convention particulière bipartite sur le modèle de la convention-type approuvé par cette délibération ;
- d'approuver corrélativement la convention de financement tripartite, jointe en annexe, à intervenir, entre Hôtel des Berges SARL, la SCI Les Saüles et le Département et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN